

ARRETE DAJI/2017/SIGNATURE/N°35
portant délégation de signature du
Président de l'Université d'Aix-Marseille

à

Madame Michelle SERGENT
Professeur d'Université
UFR Sciences

Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

- Vu le Code de l'Éducation,
- Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu la délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 05 janvier 2016 portant élection de Monsieur Yvon BERLAND à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu l'élection de Madame Laurence MOURET, Directrice de l'UFR Sciences, à compter du 18 septembre 2017,

ARRETE

Chapitre I **Affaires financières**

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence MOURET (PR), **Madame Michelle SERGENT** (PR) reçoit délégation afin de signer les actes relatifs à l'exécution budgétaire du Centre Financier du site de l'UFR Sciences de St Jérôme ainsi que les ordres de mission lorsque la prise en charge financière des frais afférents est réalisée sur ledit centre financier (ligne 9160 ADET).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michelle SERGENT, **Monsieur Gilles REBULL** (AAENES) reçoit délégation afin de signer les actes mentionnés dans le présent article.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence MOURET, **Madame Michelle SERGENT** (PR) reçoit délégation afin de signer les actes relatifs à l'exécution budgétaire du Centre Financier Maintenance du site de l'UFR Sciences de St Jérôme (ligne 9160 MAET).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michelle SERGENT, **Monsieur Gilles REBULL** (AAENES) reçoit délégation afin de signer les actes mentionnés dans le présent article.

Chapitre II **Gestion des personnels**

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence MOURET, **Madame Michelle SERGENT** (PR) reçoit délégation afin de signer :

- a) l'organisation du service des vacances,
- b) les demandes de congés des personnels,
- c) les procès-verbaux d'installation des personnels,
- d) les fiches d'activités LOLF,
- e) les conventions individuelles de stage (public entrant),
- f) les autorisations d'utiliser un véhicule personnel ou un des véhicules affectés à la composante,
- g) les autorisations d'absence au sein de l'Union Européenne, de la Suisse, du Canada et des Etats-Unis, des enseignants et enseignants-chercheurs, des BIATSS, des doctorants avec mission d'enseignement rattachés à la composante.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michelle SERGENT, **Monsieur Gilles REBULL** (AAENES) reçoit délégation afin de signer les demandes de congés des personnels.

Chapitre III Etudes et Vie Universitaire

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence MOURET, **Madame Michelle SERGENT** (PR) reçoit délégation afin de signer les actes relevant de l' (la):

- Organisation des enseignements :
 - élaboration des emplois du temps conformément aux dossiers d'habilitation
- Organisation des examens :
 - arrêtés de composition de jurys de diplômes,
 - organisation des examens de licence et de master selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées
- Scolarité :
 - tout acte relatif à la scolarité comportant ou impliquant une autorisation, une appréciation, une réorientation ou une dérogation
 - tous les actes pédagogiques relatifs à une évaluation
 - dispense de diplôme en vue d'inscription administrative
 - Validation des Etudes Supérieures (VES)
 - conventions individuelles de stage (public entrant et sortant)
 - conventions de projets tuteurés
 - les fiches PPES définissant les aménagements d'études proposées aux étudiants en situation de handicap
 - le contrat pédagogique conclu entre l'établissement et l'étudiant en césure
 - la décision d'acceptation ou de refus de la césure

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence MOURET, **Madame Michelle SERGENT** (PR) reçoit délégation afin de signer les conventions types de mise à disposition des locaux.

Chapitre IV Dispositions générales

Article 6

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté consenti aux mêmes délégataires.

Article 7

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'U.F.R. Sciences, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

Article 8

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu et pris connaissance

Le... 18/09/2017

Les délégataires

Madame Laurence MOURET
Doyenne de de l'UFR Sciences

Michelle SERGENT

Gilles REBULL

Fait à Marseille, le 18 septembre 2017

Le délégant

Yvon BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université



Laurence MOURET
Michelle Sergent
Gilles REBULL